



Aide pour un soutien moral

Par **abdel71100**, le **15/10/2008** à **13:44**

voila! mon pb se situe pour une histoire dont a se jour me ronge*rn en 2002 mon pere a eu un accident il c'est fait heurté par un train un tgv alors que mon pere se trouvait a marcher le long de la voie le chauffeur du tgv l'aurait sois disant vu et aurait accionner son klaxon:rnsuite a cela mon pere a ete hospitalisé avec des liaisons graves dont il etait resté presque 1 mois sous respiration artificiel! de cela autour d'un mois l'hopital me contacte et me dis nous allons transferé votre pere pour la cause que dans notre hopital il y a des travaux et pas de place j'ai alors demander ci le risque pouvait etre grave on ma repondu pas du tout et le lendemain une fois le transfer mon pere decede a ce jour ni la sncf ni l'hopital c'etait manifester! alors ma question est la suivante puis je me retourner sur la sncf et lhopital sachant d'une part que mon pere n'avait rien a faire au bord des voies et d'autre dans la mesure ou je m'etait m'anifester pour le transfer de l'hopital j'aimerais savoir les responsabilité car cela me tiens moralement car je n'ai jamais rien comprisrnm merci d'avance

Par **Tisuisse**, le **15/10/2008** à **16:26**

Bonjour,rnrnVotre histoire est bien triste mais, dans votre malheur, la SNCF n'a pas jugé utile de se retourner contre votre père car cet accident a certainement entraîné une interruption de trafic dans les 2 sens de l'ensemble des circulations puisque vous écrivez qu'il n'avait rien à faire le long de la voie (donc, ce n'est pas un accident du travail). En cas d'interruption de trafic suite à une imprudence d'une personne, se chiffre, suivant l'endroit de l'accident donc de la densité du trafic ferroviaire, à des centaines de milliers d'euros. Alors ! N'espérez rien de ce côté.rnrnEn ce qui concerne l'hôpital, l'accident ayant eu lieu en 2002, donc il y a 6 ans, le transfert s'est fait la même année, semble-t-il, il vous faudrait prouver que l'hôpital a commis une faute grave dans le traitement des soins. Ce qui, à mon humble avis, me paraît très

difficile après toutes ces années. Vous avez peu de chance d'obtenir quelque chose de ce côté là aussi.

Par **abdel71100**, le **15/10/2008** à **16:44**

Je m'en doutais un peu je vous remercie bps! autre chose vu que vous avez des connaissances! j'ai un autre sujet il s'agit de mon fils qui a 21 ans il a souscrit un forfait sfr en 2007 avec un portable! malheureusement quelques temps après il le perd ainsi que sa carte bleu il fait le nécessaire pour la perte mais n'étant pas assuré averti l'opérateur! puis quelques jours après cette perte son contrat de travail en intérim s'arrête donc il n'avait plus d'emploi; il en avait avisé l'opérateur! n'ayant plus de travail et aucune ressource il était dans l'incapacité de payer le restant dû à cet opérateur c'est à dire uniquement l'abonnement restant! il ne percevait aucune rémunération et je l'héberge et le nourris et à ce jour un huissier est nommé pour lui faire acquitter cette dette mais dans mon sens il n'a aucun revenu j'en conclus qu'il doit être non solvable! ma question est ce qu'il y a mieux de laisser faire les choses et d'aller au tribunal ou bien il est obligé de payer

Par **Tisuisse**, le **15/10/2008** à **16:48**

Si la dette n'est pas importante, croyez-vous que cela soit rentable d'entamer des frais judiciaires pour faire assurer sa défense ? A vous de voir.

Par **abdel71100**, le **15/10/2008** à **16:50**

re bien de mon avis il ne percevait rien c'est ça le pb et sa dette elle se chiffre à 850 euros cela est juste son abonnement